

DROIT SOCIAL

n° 4 - Avril 2025

TRIBUNE

Les dix ans du pari de l'(in)égalité conventionnelle
Julien ICARD

289

DOSSIER

Formation professionnelle

292

Dossier coordonné par :

Pascal CAILLAUD et Jean-Marie LUTTRINGER

Avec les contributions de :

Pascal CAILLAUD – Jean-Marie LUTTRINGER

Stéphane RÉMY – Cécile BERTRAND – Sébastien BOTERDAEL

Françoise AMAT – Jean-Pierre WILLEMS – Sabrina DOUGADOS

Karine DARTOIS – Florent LONGUÉPÉE – Franck MOREL

Nathalie MIHMAN – Damien BROCHIER

ÉTUDES

Conflit collectif

Légalité de la décision du directeur de l'exploitation de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) relative aux « dispositions à mettre en œuvre lors d'un conflit social dans les services continus de l'établissement Exploitation »

Mathieu LE COQ

366

Santé - Sécurité

La consécration du harcèlement moral institutionnel au travail.
« À situation exceptionnelle, décision exceptionnelle »

Loïc LEROUGE

370

Protection sociale

Page de la protection sociale : Prouve que tu existes

Patrick MORVAN

375

ACTUALITÉS

Nouvelle application de l'exorbitante jurisprudence *Debaene* au sein d'une entreprise privée gérant un service public

Christophe RADÉ

376

Lefebvre Dalloz

DA|LOZ

9 782993 425046

DROIT SOCIAL

*Revue mensuelle, fondée en 1938 par François de Menthon et Pierre-Henri Teitgen
dirigée de 1940 à 1960 par Paul Durand
de 1960 à 1974 par François de Menthon
et de 1974 à 2011 par Jean-Jacques Dupeyroux*

DIRECTEUR

Christophe Radé

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Patrice Adam
Paul-Henri Antonmattei
Lise Casaux-Labrunée
Gérard Couturier
Élisabeth Fortis
Jean-Philippe Lhernould
Antoine Lyon-Caen
Arnaud Martinon
Christine Neau-Leduc
Jean Mouly
Franck Petit
Christophe Radé
Jean-Emmanuel Ray
Sophie Robin-Olivier
Pierre-Yves Verkindt
Christophe Willmann

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €
Siège social : 10 place des Vosges
CS 90358
92072 Paris La Défense Cedex
RCS Paris 572 195 550 - Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z - TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

ÉDITIONS DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz - 10 place des Vosges
CS 90358 - 92072 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 40 64 54 54 - Fax : 01 40 64 54 97

Présidente | Ketty DE FALCO
Directrice de la publication |
Directrice générale | Caroline SORDET
Directrice des éditions |
Directeur « Social » | Dominique LE ROUX

RÉDACTION

Secrétaire général
de la rédaction | Dominique LE ROUX
Secrétaire
de rédaction unique | Manuela LE QUELLEC
Rédacteur en chef
technique | Raphaël HENRIQUES
Rédactrice en chef
technique adjointe | Claire MARAZZATO

Les propositions de publication doivent être adressées à la rédaction sous format électronique. Elles seront alors transmises pour avis, et de manière anonyme, à deux rapporteurs.

E-mail : droitsocial@dalloz.fr

ABONNEMENT

Abonnements | src@lefebvre-dalloz.fr
Abonnements | Alexandra DORAY,
- Relations clients | directrice des abonnements
10 place des Vosges
92072 Paris La Défense Cedex
Responsable | Corinne ROUTIER
relations clients |
Responsable | Tél. : 01 83 10 10 10
relations clients | (Prix d'un appel local)

Revue mensuelle, 11 numéros par an (juillet-août groupés)
Prix de l'abonnement :
France : 639,15 € TTC
DOM : 650,76 € TTC / CEE : 657,52 € TTC
Prix au numéro : 68,37 € TTC

Copyright Éditions Dalloz. Toute copie ou reproduction même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit, dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants-cause constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Dépôt légal : 2^e trimestre 2025. Imprimerie Chirat,
42540 Saint-Just-la-Pendue - ISSN : 0012-6438.
Numéro de commission paritaire : 1227 T 80161

Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,02 kg/t



PEFC/10-31-1895

Sommaire

Tribune

Les dix ans du pari de l'(in)égalité conventionnelle

Julien ICARD

Dossier

292 Formation professionnelle

sous la direction de Pascal CAILLAUD et Jean-Marie LUTTRINGER

- 292 La loi Avenir professionnel, six ans après – Introduction
Pascal CAILLAUD et Jean-Marie LUTTRINGER
- 295 Les fondements de la politique publique de la formation professionnelle et de l'apprentissage
Stéphane RÉMY

Partie 1 – Les dispositifs emblématiques de la réforme

- 301 L'irruption des comptes personnels et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans l'univers de la formation professionnelle (CPA, CPF, CEC, C2P, CET et Cetu)
Cécile BERTRAND
- 307 Le cadre juridique de l'apprentissage depuis 2018 : désentraver, libéraliser, réguler
Sébastien BOTERDAEL
- 313 La certification professionnelle : du code de l'éducation au code du travail
Françoise AMAT
- 319 Reconversions professionnelles : des parcours qui évoluent, un droit qui reste à établir
Jean-Pierre WILLEMS
- 324 Les actions de développement des compétences réalisées à distance : quelles évolutions depuis la loi du 5 septembre 2018 ?
Sabrina DOUGADOS

Partie 2 – La régulation juridique du système (médiation, contrôle, juge)

- 329 L'émergence de la médiation dans le domaine de la formation professionnelle : l'exemple de France compétences et de l'Afpa
Karine DARTOIS et Florent LONGUÉPÉE
- 334 Contrôle de la formation professionnelle : un cadre composite
Franck MOREL
- 341 Les juges : des acteurs de l'évolution du droit de la formation professionnelle à ne pas sous-estimer
Nathalie MIHMAN

Partie 1 – Réflexion prospective

- 347 Les évolutions de la formation dans les entreprises : les prémices d'une appropriation de la loi de 2018
Damien BROCHIER
- 353 La personnalisation de l'accès à la formation : entre droits et logiques contractuelles
Pascal CAILLAUD
- 359 Pertinence et faisabilité d'un droit à l'éducation permanente ?
Jean-Marie LUTTRINGER

Index

Études

Conflit collectif

- 366 Légalité de la décision du directeur de l'exploitation de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) relative aux « dispositions à mettre en œuvre lors d'un conflit social dans les services continus de l'établissement Exploitation »
Mathieu LE COQ

Santé-Sécurité

- 370 La consécration du harcèlement moral institutionnel au travail. « À situation exceptionnelle, décision exceptionnelle »
Loïc LEROUGE

Protection sociale

- 375 Page de la protection sociale : Prouve que tu existes
Patrick MORVAN

Actualités

Conflit collectif

- 376 Nouvelle application de l'exorbitante jurisprudence *Debaene* au sein d'une entreprise privée gérant un service public (CE, 14 févr. 2025) 
Christophe RADÉ

Contrat de travail

- 379 Vers la fin du rattachement à la vie professionnelle ? L'exemple des voyages d'entreprise (Soc., 22 janv. 2025) 
Jean MOULY

Institutions représentatives du personnel

- 382 Des conséquences du défaut de consultation des représentants du personnel sur le choix de l'organisme assureur (Soc., 12 févr. 2025) 
Gwennaëli FRANÇOIS

CONFLIT COLLECTIF

- 366 Droit de grève ■ Service public ■ Activités essentielles
376 Grève ■ Service public ■ Service minimum

CONTRAT DE TRAVAIL

- 379 Vie personnelle ■ Manquement aux obligations découlant du contrat. ■ Rattachement à la vie professionnelle ■ Licenciement disciplinaire

CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS

- 289 Avantage conventionnel ■ Égalité de traitement

FORMATION PROFESSIONNELLE

- 292 Loi avenir professionnel ■ CPF
295 Transitions professionnelles ■ Qualiopi ■ VAE ■ Apprentissage
301 Caisse des dépôts et consignations ■ CPF ■ Compte épargne temps (CET) ■ Cetu
307 Apprentissage ■ CFA
313 Certification professionnelle ■ RNCP ■ CQP
319 Reconversion professionnelle ■ CPF ■ Transco ■ Dispositif d'alternance
324 Formation à distance ■ FOAD ■ Opco
329 Afp ■ Médiation ■ Projet de transition professionnelle
334 Opérateur de compétences (Opco) ■ Qualiopi ■ Mon compte formation
341 Adaptation des salariés ■ Entretien professionnel ■ Clause de dédit-formation ■ CPF
347 Opco ■ Action de formation en situation de travail (Afest) ■ CPF
353 Compte personnel de formation (CPF) ■ Loi avenir professionnel ■ Qualiopi
359 Éducation permanente ■ CPF ■ VAE ■ Compte épargne temps universel (CETU)

INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

- 382 Régime frais de santé ■ Absence de consultation du CSE

PROTECTION SOCIALE

- 375 Certificat de décès ■ Certificat d'existence

SANTÉ – SÉCURITÉ

- 370 Harcèlement moral institutionnel ■ France Télécom ■ Harcèlement moral managérial

SOURCES

- 384 Droit de l'emploi

Dossier

Formation professionnelle

La loi Avenir professionnel, six ans après

Introduction

Dans la tradition des numéros spéciaux de Droit social consacrés à ce thème¹, le présent dossier se propose de faire un point sur l'état du droit de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, six années après l'adoption de la loi du 5 septembre 2018 relative à « la liberté de choisir son avenir professionnel »². Ce texte ambitionnant la création « d'une société de la compétence »³ avait été analysé dans la revue dans son numéro de décembre 2018⁴. Entre-temps, un dossier consacré aux cinquante ans de la loi Delors de 1971 avait été publié en 2021⁵, suivi en 2024 par deux articles de « Réflexions ontologiques sur la formation professionnelle » du professeur Pagnerre⁶. Pour ce numéro, il a ainsi été demandé aux auteurs sollicités de faire part de leurs réflexions sur les mutations du *corpus* juridique de la formation professionnelle continue depuis cette réforme, entrée progressivement en vigueur à partir de 2019.

Dans l'article introductif au dossier, Stéphane Rémy, sous-directeur des politiques de formation et du contrôle à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail et de l'Emploi rend compte de la politique publique mise en œuvre par l'administration centrale pour accompagner le déploiement des dispositions novatrices de la loi de 2018, désormais inscrites dans le code du travail, et réformant notamment le compte personnel de formation, l'appren-



par Pascal Caillaud

Chargé de recherche au CNRS en droit social –
Laboratoire « Droit et Changement social »
(UMR 6297 CNRS) – Nantes Université –
Directeur du Centre associé au Céreq de Nantes



et Jean-Marie Luttringer

Ancien professeur associé à l'université de Paris-X-
Nanterre – Expert en droit et politiques de formation

tissage, la certification professionnelle et la certification qualité. Il rappelle également comment s'est opéré le partage des responsabilités entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, qu'il s'agisse de leur compétence de négociation collective à tous les niveaux que la gestion paritaire de l'écosystème de la formation.

La première partie du dossier comprend cinq contributions consacrées d'une part, à l'approfondissement de trois dispositifs emblématiques de la réforme que sont le compte personnel de formation (CPF), l'apprentissage et la certification professionnelle et d'autre part, à deux thèmes qui occupent aujourd'hui une place centrale dans l'actualité de la formation : la construction d'un droit de la reconversion professionnelle et l'impact des technologies sur la définition de l'action de formation.

Cécile Bertrand, cheffe du pôle « Compte personnel de formation » à la DGEFP, revient sur le développement croissant des comptes individuels (formation, activité, pénibilité...), notamment dans le secteur de la formation professionnelle, permettant d'offrir aux actifs de nouveaux droits, universels, portables et personnalisés... La

1 P. Caillaud, La formation continue dans la revue Droit social 1971-2021, Dr. soc. 2021. 797.

2 L. n° 2018-771 du 5 sept. 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

3 Le titre 1^{er} de la loi de 2018 s'intitulait « vers une nouvelle société de compétences ».

4 J.-M. Luttringer (coord.), Dossier : Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, Dr. soc. 2018. 960.

5 J.-M. Luttringer (coord.), Dossier : La formation professionnelle 1971-2021, Dr. soc. 2021. 772.

6 Y. Pagnerre, Réflexions ontologiques sur la formation professionnelle, Dr. soc. 2024. 646 et 719.

construction et la pérennité de ces dispositifs ont pu être assurées grâce à la gestion centralisée confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ainsi qu'à une veille et une adaptation constante de ce dispositif aux besoins de simplification, de mobilisation des acquis et compétences, de maîtrise financière mais également de prévention et de lutte contre les abus et fraudes.

Sébastien Boterdael, consultant en droit et politiques de formation professionnelle, analyse la libéralisation du marché de l'apprentissage, issue de la réforme. Bouleversant des équilibres historiques, attirant de nouveaux acteurs et multipliant les stratégies concurrentielles, l'expansion rapide de ce contrat, relevant de la formation initiale, s'est accompagnée d'effets inflationnistes sur la dépense publique. Face à la situation, les pouvoirs publics ont progressivement renforcé leur intervention, d'abord par une maîtrise budgétaire accrue sous l'égide de France compétences, puis par une tentative encore inaboutie de régulation « par la qualité ».

Ancienne présidente de la commission de la certification professionnelle, Françoise Amat propose une lecture de l'histoire longue des certifications professionnelles, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme. En transférant les dispositions les concernant du code de l'éducation au code du travail, la loi de 2018 a consacré une évolution emblématique d'un changement de paradigme qui déplace les enjeux de reconnaissance des compétences du monde de l'éducation à celui du travail. Longtemps, les diplômes ont constitué en France des références majeures pour les individus comme pour les entreprises, la formation initiale diplômante étant la principale reconnaissance de la qualification, la formation permanente étant considérée comme un « rattrapage » informel de ce qui n'avait pas été acquis à l'École. Le véritable changement de paradigme, porté par la loi de 2002 et renforcé en 2018, a orienté les certifications professionnelles vers la reconnaissance des compétences avec le souci de leur utilité sur le marché du travail, le nouveau cadre juridique permettant une régulation plus rigoureuse.

Consultant et chargé d'enseignement à l'université de Paris-Sorbonne, Jean-Pierre Willems aborde le droit à la reconversion, impensé de la loi du 5 septembre 2018. Longtemps incarné dans le seul congé individuel de formation, ce droit doit être reconstruit à partir de l'analyse des pratiques et parcours de reconversion comme de l'échec des dispositifs de reconversion actuels. Le succès de l'apprentissage démontre notamment que l'alternance peut répondre en grande partie aux besoins de reconversion et fonder un droit efficient.

Avocate spécialisée en droit de la formation, Sabrina Dougados rend compte de l'état du droit en matière de formation à distance après la réforme de 2018. Si ces formations bénéficient d'une reconnaissance légale bien établie, elles rencontrent pourtant plusieurs freins à son développement, faisant parfois écho à la position des juges. La modalité du distanciel n'est au demeurant pas reconnue par la loi pour les dispositifs de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences, de même que pour les processus d'évaluation inhérents à la délivrance d'une certification professionnelle. Son état des lieux vise à identifier des pistes d'évolution du droit

positif en la matière, à l'heure où l'intelligence artificielle frappe à la porte de notre système français de formation.

La deuxième partie du dossier comporte trois contributions consacrées à « la régulation juridique » de la formation professionnelle continue au travail par la médiation, les contrôles administratifs et financiers et par le contrôle judiciaire.

Dans leur contribution, Karine Dartois, médiatrice de France compétences, et Florent Longuépée, médiateur de l'association pour la formation professionnelle des adultes (Afp), reviennent sur l'importance qu'occupe aujourd'hui la médiation dans le paysage de la formation professionnelle, oscillant entre médiation institutionnelle et médiation de la consommation. À partir de leurs expériences, ils montrent son rôle essentiel dans la résolution des conflits liés à la qualité des formations dispensées par des organismes comme l'Afp ou à l'amélioration de l'accessibilité aux dispositifs, tels que les demandes de financement des projets de transition professionnelle gérés par France compétences. Le pouvoir de recommandation des médiateurs, qui analysent les dysfonctionnements et proposent des solutions, constitue également un levier important d'amélioration de la qualité de service.

Avocat et conseiller social du Premier ministre au moment de l'adoption de la réforme de 2018, Franck Morel présente la diversité des mécanismes de contrôle administratif et financier de la formation professionnelle. La réforme de 2018 ayant pour objet, dans son titre même, de promouvoir la liberté des actifs de choisir leur avenir professionnel, la formation professionnelle constitue un des vecteurs de cette liberté. Mais elle ne peut s'exercer que dans un cadre organisé et pas sans responsabilité. Pour que cette liberté s'appuie sur un marché de la formation professionnelle de qualité, la place du contrôle est primordiale.

Maître de conférences à l'université de Paris-X-Nanterre, Nathalie Mihman met en lumière l'importance de la jurisprudence, en particulier de la chambre sociale de la Cour de cassation, sur le droit de la formation professionnelle. Face aux nouveaux horizons redessinés par la réforme, elle montre le rôle de vigies des juges qui veillent, d'abord, aux bonnes conditions de développement des compétences du salarié, c'est-à-dire à l'existence d'un accompagnement adéquat de celui-ci par des acteurs privés, employeurs et organismes de formation. Elle rappelle également leur rôle quant à la vérification des bonnes conditions de « juste » participation du salarié à l'« effort » de formation.

La troisième et dernière partie du dossier propose une réflexion prospective prolongeant et interrogeant ces constats et analyses.

Chargé de mission au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), Damien Brochier s'intéresse à la manière dont les entreprises se sont approprié les différentes composantes de la réforme, six ans après sa mise en œuvre. Rappelant que l'écosystème dans lequel se déploie l'action des entreprises a été fortement impacté par cette réforme et en s'appuyant sur une enquête du Céreq, cette contribution met en avant l'importance de la négociation d'accords de branches. Si, dans les entre-

prises, l'adaptation des salariés à leur poste de travail est restée une préoccupation centrale dans les plans de développement des compétences, elle s'est souvent cumulée avec la structuration d'une politique spécifique d'accueil de publics d'apprentis, l'abondement du CPF de leurs salariés, la réalisation d'actions de formation en situation de travail...

À la différence de cette approche économique et sociologique, Pascal Caillaud aborde la question théorique de la personnalisation des droits à la formation, sous l'angle juridique. En monétisant le CPF, la réforme de 2018 n'a pas modifié qu'un élément technique. Alors que ce dispositif personnalisé avait été créé en fonction du temps de formation de son bénéficiaire, dans une logique de « banque des temps » et de « droits de tirage sociaux », la loi Avenir professionnel en a fait un compte pour acheter de la formation. De fait, le titulaire du CPF est devenu un consommateur de formation, dont le consentement doit alors être éclairé et protégé pour engager ce capital, notamment face aux fraudes, mais également

un contributeur assumant des responsabilités comme des charges financières nouvelles, au-delà des seules questions de temps pour se former.

Enfin, Jean-Marie Luttringer propose un retour aux sources de la loi Delors du 16 juillet 1971 qui inscrivait, dès son intitulé, la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente. Constatant que ce concept a aujourd'hui disparu du code du travail et que la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » n'y fait aucune référence, il ouvre une réflexion sur la pertinence de renouer avec ce fondement juridique ainsi que sur son modèle économique. À l'appui des propositions formulées, il invoque que non seulement l'éducation permanente, en englobant la participation sociale et l'engagement citoyen, contribue à la qualité de la vie démocratique aujourd'hui en péril, mais également que la diversité des pratiques de l'éducation permanente à finalité non professionnelle est source d'apport de connaissances et de compétences transférables dans l'univers professionnel ■